



Commune d'ORINCLES	Compte-rendu	Date 13 AVRIL 2023
Secrétaire de séance : Mme BEYT-CALMEL	Conseil Municipal	Lieu : mairie

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril, les membres composant le conseil municipal convoqués le 03 avril par Monsieur DUCLOS Serge, Maire, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Laure BEYT-CALMEL.

Mrs. Serge DUCLOS, Didier CENAC-LAGRAVE, Sébastien NOGUE, Christian JOUANLOU, Laurent PENE, Joseph JANKOVIC et Laurent SOURIAK.

Excusés : Mme LAGAÛZERE Audrey

Mrs Jérôme RIVERON et Clément MENGELLE

La séance est ouverte à 20H45

Ordre du jour :

- **Approbation du Compte rendu du dernier conseil municipal.**
- **Enfouissement de la fibre.**
- **Vote taux taxes communales 2023**
- **Subvention d'équipement versées et neutralisation**
- **ONF - Contrat FFN de 1981**
- **Budget primitif 2023**
- **Questions diverses**

Approbation du CR du dernier CM

Approuvé à l'unanimité.

- Enfouissement de la fibre.

Monsieur Le Maire rappelle que le déploiement de la fibre entre les communes d'ORINCLES et de BARRY, réalisé par ORANGE, était prévu en aérien par la pose de poteaux. La commune de BARRY s'y est opposée sur son territoire et a demandé que cette opération soit effectuée par enfouissement. Cette solution ayant un surcoût, ORANGE a demandé une contribution financière à la commune de BARRY. Cette dernière a sollicité la commune d'ORINCLES pour participer financièrement. Dans un souci de solidarité avec la commune de BARRY, la

commune d'ORINCLES a accepté de participer financièrement à hauteur de 50 % du surcoût de 9697,00 € HT **soit 4 848,50 € HT.**

Considérant qu'une personne publique peut verser une offre de concours à une autre personne publique afin d'apporter une contribution à la réalisation d'un investissement local ;

Considérant que le projet d'enfouissement de la fibre entre les communes d'ORINCLES et de BARRY présente un intérêt commun aux deux communes.

Considérant qu'il a été convenu que la commune de BARRY serait maître d'ouvrage de l'opération et que la commune d'ORINCLES participerait au financement de l'opération à hauteur de 50 % du restant à payer par les deux communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le versement de l'offre de concours à la commune de Barry dont les conditions sont fixées dans la convention ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à la Préfecture et au comptable public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Vote taux taxes communales 2023

M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncières sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Jusqu'en 2022, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires était gelé sur son niveau de 2019 soit 8,87 %. Pour 2023 les communes disposent à nouveau de leur pouvoir pour modifier le taux.

La présente délibération, vote donc les taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mr Le Maire propose de ne rien changer au niveau des taux (les bases ayant augmentées de 7,1 %).

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de reconduire les taux de fiscalité directe locale pour 2023 à l'identique des taux d'imposition de 2022 à savoir :
 - taxe foncier bâti : 33,48 %
 - taxe foncier non bâti :49,53 %
 - taxe d'habitation résidence secondaire : 8,87 %
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'état 1259, notifiant les taux d'imposition aux services fiscaux

**Subvention d'équipement
versées et neutralisation**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la M57 prévoit une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du

budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées à compter de l'exercice 2023 à hauteur des amortissements annuels.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'ORINCLES décide à l'unanimité

- D'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées à compter de l'exercice 2023 à hauteur des amortissements annuels.

ONF - Contrat FFN de 1981

M. Le Maire informe du courrier en date du 01/03/2023, de la DDT concernant le contrat FFN 6236 signé le 02/03/1981, pour lequel la créance actuelle est de 30.928,44 € (4.339,88 € de capital + 26.588,56 € d'intérêts)

Après analyse des services de la DDT et ceux de l'ONF, il resterait à la commune d'Orincles, une créance résiduelle à régler de 5.938,26 €.

Il est proposé de rembourser cette somme en une ou trois annuités.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la DDT de rembourser la créance en trois annuités

Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget 2023.

Il est adopté à l'unanimité :

-Fonctionnement-Dépenses : 333.886,73 €

Recettes : 333.886,73€

-Investissement- Dépenses : 284.924,00 €

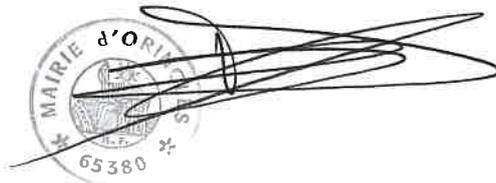
Recettes : 284.924,00€

Questions diverses.

- Depuis le 01 juillet 2022 les produits phytosanitaires étant interdits d'utilisation pour l'entretien des cimetières, monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à visiter le chantier de végétalisation du cimetière de PRECHAC, réalisé par l'entreprise VOLDOIRE.
- Prochain Conseil Municipal le 09 juin 2023.

Fin de séance 22 H 45

Le MAIRE
DUCLOS Serge





COMMUNE D'ORINCLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[1] Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- d'accroître les recettes de fonctionnement en augmentant les taux de fiscalité communaux

- de continuer les investissements communaux
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux loyers communaux.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 333.886,73 euros

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais scolaires et périscolaires, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 333.886,73 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2023 de la commune est de 80.000 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	110 248.73
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 550.00
65	Autres charges de gestion courante	40 600.00
66	Charges financières	3 840.00
023	Virement à la section d'investissement	80 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 648.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		333 886.73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	800.00
70	Produits des services, du domaine, vente	790.00
73	Impôts et taxes	90 823.00
74	Dotations et participations	60 952.00
75	Autres produits de gestion courante	23 400.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 648.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	93 473.73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		333 886.73

Les principales nouveautés du budget de fonctionnement de l'année 2023 sont les suivants :

- remboursement du prêt FFN de l'ONF

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 votés par la commune sont :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 33,48 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 49,53%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,87 %
- *Concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la CATLP et pas par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 72.978 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

(par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	149 328.27
16	Emprunts et dettes assimilées	11 711.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 648.00
001	Solde d'exécution section investissement	54 236.73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		283 924.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	85 550.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 798.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	45 978.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 950.00
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 648.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		283 924.00

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Terminer travaux mairie : secrétariat
- Travaux église : toiture

d) Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- de l'Etat : 21.550
- de la Région : /
- du Département : 20.000

e) La dette

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 89 566,04 euros. Il est composé de 3 emprunts souscrits auprès de la Banque Populaire et Crédit Mutuel. Ces emprunts s'éteignent en 2029 et 2031.

Fait à ORINCLES, le 13 avril 2023
Le Maire, le Maire Serge DUCLOS

